



EFFAT

EUROPEAN FEDERATION OF FOOD, AGRICULTURE AND TOURISM TRADE UNIONS

**Réunion du Comité Exécutif de l'EFFAT
BRUXELLES, les 3 et 4 mars 2020**

Point **9** de l'ordre du jour : **Mise à jour sur les questions européennes**

A) Commerce international (projet de position sur le Mercosur)

Décision: le Comité exécutif prend connaissance et approuve le rapport présenté.

EFFAT

POSITION DE L'EFFAT SUR L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE L'UE ET LE MERCOSUR (PROJET)

MESSAGE CLÉ

- L'EFFAT estime que le résultat global des négociations UE-Mercosur sur un accord de libre-échange exposerait les secteurs agricole et alimentaire de l'UE à une concurrence déloyale, avec des conséquences négatives potentielles pour les travailleurs sur les salaires, les conditions de travail et l'emploi. En outre, le projet actuel ne contribue pas à l'amélioration des droits et des conditions de travail dans les pays du Mercosur.
- L'EFFAT estime que l'accord, dans son projet actuel, n'est pas acceptable, économiquement, socialement et environnementalement pour les secteurs agroalimentaires de l'UE et les pays du Mercosur.
- L'EFFAT ne peut accepter que le secteur agroalimentaire soit traité par l'Union européenne comme une monnaie d'échange pour promouvoir l'exportation d'autres biens sans tenir compte du lourd impact économique, social et environnemental que de telles décisions entraînent sur le système agroalimentaire de l'UE.
- L'EFFAT regrette que, alors que l'UE s'engage à atteindre des objectifs environnementaux ambitieux avec le "Green Deal" et la stratégie "de la ferme à la table", l'accord avec le Mercosur n'inclut pas de garanties solides et contraignantes pour assurer la protection de l'environnement et le respect des droits de l'homme et du travail.
- L'EFFAT appelle les institutions européennes et les parlements nationaux à **rejeter la ratification** de l'accord de libre-échange UE-Mercosur dans son projet actuel.

Vue d'ensemble et état des lieux

L'UE et les pays du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay) ont conclu un accord de principe sur un accord de libre-échange (ALE) le 28 juin 2019. L'accord commercial fait partie d'un accord d'association plus large entre les deux blocs qui comprend le dialogue politique, la coopération et le libre-échange. L'accord est intervenu après vingt ans de négociations. Les pourparlers ont commencé en 1999 mais ont été suspendus entre 2004 et 2010.

En ce moment (février 2020), les deux parties sont engagées dans la révision juridique et technique de l'accord. Une fois finalisés, les textes devront être traduits dans toutes les langues de l'UE, avant que la Commission européenne puisse entamer les procédures internes nécessaires à la transmission de l'accord au Conseil et au Parlement européen pour adoption.

L'ALE UE-Mercosur est un "accord mixte" incluant également des questions qui ne relèvent pas de la compétence exclusive de l'UE. Cela signifie que tous les États membres de l'UE devront la ratifier. Cela impliquera des votes des parlements nationaux et régionaux. Si un parlement ayant des compétences nationales (en Belgique, par exemple, il y en a 7) vote contre, alors l'accord dans son ensemble échoue. Une fois que tous les États membres de l'UE l'ont ratifié, l'UE peut appliquer l'accord dans son intégralité. Dans l'intervalle, la Commission peut proposer au Conseil que l'accord s'applique provisoirement - en totalité ou en partie.

Pour l'instant, les parlements wallon (Belgique) et autrichien ont adopté des motions de rejet du projet actuel. La sous-commission de l'Union européenne du Parlement autrichien a également déjà exprimé un vote négatif à ce sujet. Ces votes ne sont actuellement pas contraignants car l'accord n'a pas encore été officiellement présenté par la Commission.

Pourquoi cet accord est important pour les secteurs de l'EFFAT

L'accord vise à libéraliser largement le commerce des marchandises et aura un impact sur différents secteurs de l'économie, notamment les secteurs chimiques, automobiles et pharmaceutiques.

Pour les produits alimentaires et agricoles, l'accord éliminera progressivement les barrières tarifaires sur plusieurs produits tels que le bœuf, la volaille, la viande de porc, le sucre, l'éthanol, le riz, le miel, le maïs doux (voir détails à l'annexe I). Des contingents tarifaires réciproques seront ouverts par les deux parties, progressivement sur une période de 10 ans, pour le fromage, les poudres de lait et les préparations pour nourrissons. Une série d'autres produits clés présentant un intérêt pour les exportations de l'UE seront libéralisés par le Mercosur : vin, spiritueux, huile d'olive, fruits frais (pommes, poires, nectarines, prunes et kiwis à l'entrée en vigueur), pêches en conserve, tomates en conserve, malt, pommes de terre congelées, chocolats, biscuits, boissons non alcoolisées.

En ce qui concerne les marchés publics, l'UE a offert aux fournisseurs du Mercosur un accès réciproque au marché de l'UE. Il s'agit des marchés passés par les institutions de l'UE et par les pouvoirs adjudicateurs des gouvernements centraux des États membres de l'UE.

Position de l'EFFAT sur le texte actuel de l'accord

L'EFFAT estime que le résultat global des négociations UE-Mercosur sur un accord de libre-échange n'est pas acceptable, économiquement, socialement et environnementalement, pour le secteur agroalimentaire de l'UE et les pays du Mercosur. L'EFFAT exhorte les institutions européennes et les parlements nationaux à rejeter sa ratification dans son projet actuel.

Quelques-unes des raisons pour lesquelles le projet actuel devrait être rejeté :

- La région du Mercosur occupe déjà une position remarquable parmi les fournisseurs du marché de l'UE pour de nombreux produits de base tels que les oléagineux, le bœuf, le mouton, le sucre et la viande de porc et de volaille. Le secteur agricole et l'industrie alimentaire de l'UE seront touchés par l'accord du Mercosur en raison de la poursuite de l'ouverture du marché de l'UE aux importations agricoles du Mercosur de produits tels que la viande bovine, la volaille, le vin et le sucre (voir la liste complète à l'annexe I). Cela exposerait les secteurs agricole et alimentaire de l'UE à une concurrence déloyale, avec des conséquences négatives potentielles pour les travailleurs sur les salaires, les conditions de travail et l'emploi. Ces secteurs auraient dû mériter une attention particulière lors de la négociation.
- Il sera difficile, voire impossible, d'augmenter les exportations de produits de l'UE vers les pays du Mercosur, en raison du ralentissement économique dans certains de ces pays. L'expérience montre qu'en l'absence d'une forte demande des consommateurs, le commerce a peu de chances d'agir comme un moteur indépendant de la croissance.
- Le projet actuel ne contribue pas à l'amélioration des droits et des conditions de travail dans les pays du Mercosur. En outre, l'accord risque de fragmenter les chaînes de valeur régionales dans les pays du Mercosur. Par exemple, l'exportation de produits laitiers en Argentine et en Uruguay peut briser la chaîne de valeur régionale (car la plupart des produits laitiers produits en Argentine et en Uruguay sont normalement exportés au Brésil).
- Le chapitre sur le commerce et le développement durable (TSD) de l'accord comprend des engagements environnementaux et sociaux positifs, notamment le respect des conventions de l'OIT. Toutefois, comme pour d'autres ALE, le chapitre n'est pas juridiquement contraignant. À cet égard, l'EFFAT exprime également son inquiétude quant à la non-ratification par le Brésil de la Convention 87 sur la liberté d'association et la protection du droit d'organisation.
- Le gouvernement brésilien a récemment approuvé l'utilisation de 221 nouveaux pesticides qui sont actuellement illégaux en Europe. Les produits alimentaires fabriqués à l'aide de pesticides et d'autres substances interdites par l'Union européenne sont susceptibles de se retrouver sur le marché européen. C'est un problème de santé et de sécurité au travail pour les travailleurs

concernés des pays du Mercosur ; c'est aussi une menace pour l'environnement et, enfin et surtout, c'est dangereux pour la santé des consommateurs en Europe.

- De nombreuses drogues, telles que les hormones et les stimulateurs de croissance, qui sont illégales dans l'UE, sont utilisées dans certains pays du Mercosur. D'autres médicaments, dont certains antibiotiques et insecticides, qui sont interdits dans l'UE, sont autorisés pour un usage légal dans certains pays du Mercosur où les contrôles sont insuffisants.
- Seuls 350 produits protégés, dont des appellations d'origine protégées (AOP) et des indications géographiques protégées (IGP), font partie de l'accord. Cela laisse en dehors du champ d'application de l'accord de nombreux autres produits protégés.
- Le chapitre sur les obstacles techniques au commerce (OTC) ne fait référence qu'aux obligations de l'OMC et vise à faciliter le commerce en éliminant "les *obstacles inutiles ... omissis ... entraînant une diminution des coûts d'adaptation*". Cet engagement peut avoir des répercussions sur d'importantes mesures de protection de la santé, de l'environnement et des consommateurs, telles que les systèmes de certification et d'étiquetage fournissant des informations de base sur les aliments, les additifs alimentaires, les pesticides ou les organismes génétiquement modifiés (OGM).
- L'augmentation des exportations du Mercosur, en particulier dans les secteurs de la viande bovine, du soja et de la canne à sucre, soulève la question de la capacité de la région à faire face à la quantité croissante d'exportations sans porter atteinte aux forêts, aux droits des peuples indigènes, au changement climatique, aux petits agriculteurs et aux travailleurs agricoles. L'EFFAT ne peut accepter que les forêts tropicales et la biodiversité de l'Amérique du Sud soient détruites par le feu pour faire place à du bœuf à prix d'aubaine pour l'Europe.
- L'EFFAT estime que l'ouverture du secteur des marchés publics déterminera principalement une concentration des bénéfices pour les grandes entreprises. Au-delà de cette préoccupation, le chapitre ne mentionne pas non plus de traitement préférentiel pour les entreprises ayant des normes sociales et d'emploi élevées, ne faisant ainsi aucun effort pour encourager les pratiques responsables des entreprises.

Le simple manque d'ambition sociale et environnementale dans les pays du Mercosur est inquiétant **et dans l'état actuel des choses, l'EFFAT appelle au rejet de l'accord**. L'EFFAT demande également à l'UE de **ne pas appliquer provisoirement l'accord** tant qu'il n'aura pas été ratifié par les parlements nationaux et régionaux des États membres de l'UE.

Conditions à remplir pour valider l'accord

L'accord ne devrait être adopté et ratifié par les institutions de l'UE et par les États membres que si les conditions suivantes sont respectées :

- L'agriculture et l'alimentation nécessitent toujours une attention particulière car la durabilité économique, sociale et environnementale de ces secteurs est fragile et facilement perturbée. Cet accord constitue un risque important pour les secteurs agroalimentaires de l'UE, avec des conséquences négatives potentielles sur l'emploi et les conditions de travail. **À moins que des changements substantiels ne soient introduits pour protéger la durabilité à long terme des secteurs, l'EFFAT demande l'exclusion des produits agroalimentaires de la portée de l'accord.**
- La condition du respect des droits du travail, qui sont des droits de l'homme, devrait constituer un élément essentiel de l'accord. En outre, la ratification, la mise en œuvre et le respect des huit conventions fondamentales de l'OIT devraient être une condition préalable à la ratification de l'accord. Le chapitre de la DNT devrait être contraignant et des sanctions efficaces devraient être établies en cas de violation.

- Une évaluation approfondie des incidences environnementales, sociales, économiques et sur l'emploi de l'accord commercial proposé doit être effectuée, et les évaluations doivent être rendues publiques et examinées de manière approfondie avant de procéder à toute validation.

L'EFFAT continuera à défendre le principe selon lequel les relations entre l'Union européenne et le Mercosur doivent promouvoir une convergence ascendante des droits des travailleurs et des normes de protection de l'environnement, avec une plus grande cohésion et une plus grande justice sociale.

Selon l'EFFAT, le commerce international n'est pas une fin en soi et ne devrait jamais conduire à une course mondiale vers le bas en termes de droits et de conditions de travail par le biais d'une concurrence déloyale. Au contraire, les accords commerciaux internationaux devraient être utilisés comme un outil pour lutter contre les inégalités et promouvoir le progrès social, la sécurité alimentaire et la souveraineté alimentaire.

Annexe I

Les produits agroalimentaires qui accéderont au marché de l'UE

Les droits seront progressivement éliminés pour 93 % des lignes tarifaires concernant les exportations agroalimentaires de l'UE. Ces lignes correspondent à 95 % de la valeur des exportations de produits agricoles de l'UE. L'UE libéralisera 82 % des importations agricoles, les autres importations étant soumises à des engagements de libéralisation partielle, notamment des contingents tarifaires pour les produits les plus sensibles, un très petit nombre de produits étant totalement exclus :

Viande bovine : 99 000 tonnes d'équivalent poids carcasse (EPC), subdivisées en 55 % de viande fraîche et 45 % de viande congelée, avec un taux contingentaire de 7,5 % et la suppression, à l'entrée en vigueur, du taux contingentaire dans les contingents "Hilton" de l'OMC spécifiques au Mercosur. Le volume sera introduit progressivement en six étapes annuelles égales.

La volaille : 180 000 tonnes de CWE en franchise de droits, subdivisées en 50% avec os et 50% sans os. Le volume sera introduit progressivement en six étapes annuelles égales.

Viande porcine : 25 000 tonnes avec un droit contingentaire de 83 euros par tonne. Le volume sera introduit progressivement en six étapes annuelles égales.

Sucre : suppression, à l'entrée en vigueur, du taux contingentaire de 180 000 tonnes du quota OMC spécifique au Brésil pour le sucre destiné au raffinage. Pas de volume supplémentaire autre qu'un nouveau contingent de 10 000 tonnes en franchise de droits à l'entrée en vigueur pour le Paraguay. Les sucres spéciaux sont exclus.

Éthanol : 450 000 tonnes d'éthanol à usage chimique, en franchise de droits. 200 000 t d'éthanol pour toutes les utilisations (y compris le carburant), avec un taux contingentaire de 1/3 du droit NPF. Le volume sera introduit progressivement en six étapes annuelles égales.

Riz : 60 000 tonnes en franchise de droits. Le volume sera introduit progressivement en six étapes annuelles égales.

Miel : 45 000 tonnes en franchise de droits. Le volume sera introduit progressivement en six étapes annuelles égales.

Maïs doux : 1 000 tonnes en franchise de droits à l'entrée en vigueur.

Des contingents tarifaires réciproques seront ouverts par les deux parties, progressivement sur une période de 10 ans :

Fromage : 30 000 tonnes en franchise de droits. Le volume sera introduit progressivement en dix étapes annuelles égales. Le droit contingentaire sera réduit du taux de base à zéro en dix réductions annuelles égales à partir de l'entrée en vigueur.

Poudres de lait : 10 000 tonnes en franchise de droits. Le volume sera introduit progressivement en dix étapes annuelles égales. Le droit contingentaire sera réduit du taux de base à zéro en dix réductions annuelles égales à partir de l'entrée en vigueur.

Lait en poudre pour nourrissons : 5 000 tonnes en franchise de droits. Le volume sera introduit progressivement en dix étapes annuelles égales. Le droit contingentaire sera réduit du taux de base à zéro en dix réductions annuelles égales à partir de l'entrée en vigueur.

Une série d'autres produits clés présentant un intérêt pour les exportations de l'UE seront libéralisés par le Mercosur : le vin (avec un prix minimum pour le vin mousseux les 12 premières années et l'exclusion réciproque du vin en vrac), les spiritueux, l'huile d'olive, les fruits frais (pommes, poires, nectarines, prunes et kiwis à l'entrée en vigueur), les pêches en conserve, les tomates en conserve, le malt, les pommes de terre congelées, la viande de porc, les chocolats, les biscuits, les boissons non alcoolisées.